

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE DEPOSE DE CABLES
AVEC OUVERTURE
DE CHAMBRE TELECOM
RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE
CHARLES OURGAUT, RUE SAINT-JEAN
ET QUAI SCIPION DE JOYEUSE
LE 27/04/ ET LE 04/05/2026
2026/LM/00103

Monsieur Serge **MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de la Société SOLUTIONS30 GRAND SUD OUEST sise Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN d'occuper à titre précaire, temporaire et révoicable le domaine public, lundi 27 avril et lundi 04 mai 2026 de 9h à 18h Avenue du Pont, Rue de la République, Place Charles Ourgaut, Rue Saint-Jean et Quai Scipion afin d'effectuer des travaux de dépose de câbles avec ouverture de chambre Télécom, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public lundi 27 avril et lundi 04 mai 2026 de 9h à 18h Avenue du Pont, Rue de la République, Place Charles Ourgaut, Rue Saint-Jean et Quai Scipion afin d'effectuer des travaux de dépose de câbles avec ouverture de chambre Télécom.

Cette occupation présente un caractère révoicable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Les travaux sus-évoqués, Avenue, du Pont, Rue de la République, Place Charles Ourgaut, Rue Saint-Jean et Quai Scipion de Joyeuse, **se feront en maintenant la circulation automobile**, sans interruption de circulation, sous la responsabilité du pétitionnaire, lundi 27 avril 2026 de 9h à 18h et lundi 04 mai 2026, en fonction de l'avancée des travaux du lundi 27 avril 2026.

Dans le cas où les travaux seraient terminés, lundi 27 avril 2026, le pétitionnaire s'engage à en avertir la Mairie, afin de pouvoir libérer les emplacements de stationnement, au plus vite.

Affiché le
10 AVR. 2026

ARTICLE 3

Afin de pouvoir remiser les véhicules nécessaires aux travaux et de maintenir la circulation automobile, des emplacements de stationnement seront réservés, exclusivement, au pétitionnaire comme suit :

- * au droit du numéro 6- 26-28 et 53 Rue de la République,
- * au droit du numéro 11 Rue Saint-Jean,

Le pétitionnaire est autorisé à réguler, par alternat manuel, la circulation automobile, **sans jamais l'interrompre**, sur les voies suivantes :

- * Avenue du Pont
- * Place Charles Ourgaut
- * Quai Scipion de Joyeuse.

ARTICLE 4

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne jamais entraver ou interrompre totalement la circulation Avenue du Pont, Rue de la République, Place Charles Ourgaut, Rue Saint-Jean et Quai Scipion de Joyeuse, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 7

A la fin des travaux, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 8

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 9

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

Le pétitionnaire à la charge pleine et entière de la signalisation règlementaire des travaux à l'exception de la signalisation mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés pour les interdictions de stationnement.

Affiché le
10 AVR. 2026

ARTICLE 11

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société SOLUTIONS30 GRAND SUD OUEST, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 08 avril 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
10 AVR. 2026